



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



FSE



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PLAN d'ACTION REGIONAL DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME 2006-2008

Pour l'accès de tous à la lecture, l'écriture
et aux compétences de base

Mai 2006



La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 place la lutte contre l'illettrisme au rang de priorité nationale.

Elle reconnaît le rôle fondamental que joue la maîtrise des savoirs et des compétences de base, la maîtrise de la langue écrite et orale notamment, en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

Depuis plus de vingt ans, les différents acteurs des services publics, du monde associatif et de la société civile mettent en œuvre des initiatives en direction des publics qui rencontrent des difficultés dans ce domaine.

Pourtant, selon les résultats de l'enquête INSEE "Information et vie quotidienne des français" menée en 2004, une personne sur cinq, entre 18 et 65 ans, se trouve en difficulté face à l'usage de l'écrit.

Un défi est posé alors à la société démocratique : assurer, en toute équité, l'accès de tous aux savoirs et compétences de base, indispensables à l'exercice de l'autonomie personnelle et d'une citoyenneté pleinement assumée en termes de droits et de devoirs.

Face à ce défi, compte tenu de la multiplicité des contextes et des situations, eu égard au partage des responsabilités et des missions, un engagement concerté de toutes les forces en présence, ainsi qu'une évolution des méthodes d'approche et de prise en charge sont nécessaires.

Le Plan d'Action Régional de la Lutte Contre l'Illettrisme, formalisé dans les pages qui suivent, s'inscrit, ainsi, dans une logique d'optimisation, de mise en cohérence et en complémentarité des ressources et des initiatives développées par les différents acteurs, dans leur champ de compétence propre.

Son ambition est, en outre, d'impulser et de soutenir des dynamiques partenariales nouvelles, répondant à des besoins ciblés.

Il se fonde sur le principe selon lequel chacun doit pouvoir accéder à la construction, à la consolidation, à la réactivation de ses savoirs de base, quels que soient son âge et sa situation.

Les priorités énoncées dans ce plan, en conséquence, s'inscrivent dans un continuum qui va de l'enfance, période durant laquelle l'appétit d'apprendre doit être aiguisé, pour que les apprentissages fondamentaux puissent se construire, jusqu'à l'âge adulte, où la maîtrise des savoirs et des compétences de base constitue une clé d'accès à la qualification, à l'insertion, la promotion sociale et professionnelle et à la participation à la vie culturelle.

Ce plan constitue, dans son élaboration, sa mise en œuvre et son évaluation, une démarche complexe et dynamique au croisement des politiques publiques relatives à l'éducation, la formation, l'insertion, l'emploi, la culture, le développement économique et social.

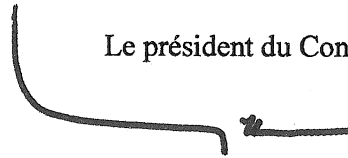
Il place la maîtrise des savoirs et des compétences de base, tremplin vers l'autonomie dans la société de la connaissance, au cœur de logiques étroitement interdépendantes: celles de la promotion des personnes, celles du développement économique et de la cohésion sociale.

Le préfet de région



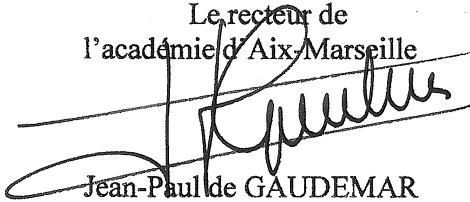
Christian FREMONT

Le président du Conseil régional




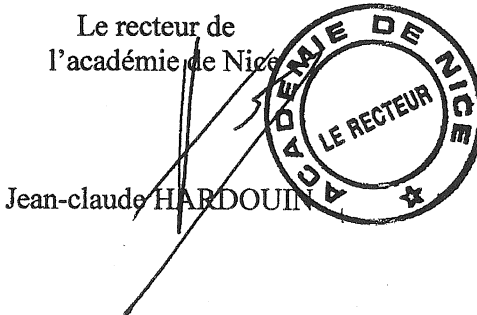
Michel VAUZELLE

Le recteur de
l'académie d'Aix-Marseille



Jean-Paul de GAUDEMAR

Le recteur de
l'académie de Nice



Jean-claude HARDOUIN

Sommaire

Quelques éléments de définition.....	page 5
Première partie - Le plan d'action régional : présentation	
- Cadres de référence et articulations	page 6
- Structuration sur lesquelles s'appuie le plan régional	page 7
- Finalités, suivi et évaluation du plan régional.....	page 9
Deuxième partie - Le plan d'action régional : les priorités 2006 - 2008	page 12
définition et modalités de l'action	
- Construire une vision claire des besoins au service du pilotage de la politique régionale.....	page 13
- Développer et qualifier le partenariat éducatif en matière de prévention de l'illettrisme.....	page 18
- Faciliter l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à la maîtrise des savoirs de base.....	page 28
- Développer la prise en compte des savoirs de base pour faciliter l'insertion et la promotion professionnelle et contribuer au développement socio-économique.....	page 37
- Développer les pratiques culturelles portées par des dynamiques associant acteurs culturels et acteurs de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement	page 45
Annexe : Accord de partenariat Etat- Région pour le pilotage du plan.....	page 50

Quelques éléments de définition

La France a adopté une approche différenciée des difficultés liées à la maîtrise des savoirs et compétences de base en adoptant le mot « **illettrisme** ».

Ce terme, dans un espace linguistique donné, « qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur les capacités à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs. » (ANLCI, 2003).

L'**analphabétisme** concerne les personnes n'ayant jamais appris un code écrit. En France, ce sont en général des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

D'autre part, des personnes étrangères ou d'origine étrangère, non-francophones, alphabétisées dans leur langue (dans le cadre de parcours scolaires divers), peuvent éprouver des difficultés dans la maîtrise du français qui est, pour elles, une langue étrangère (**Français Langue Etrangère**) ou une langue seconde (**Français Langue Seconde**).

Ainsi, de façon assez spécifique par rapport à d'autres pays qui ont choisi, sous le terme d'alphabétisation - dite *fonctionnelle* -, une approche globale des difficultés (quelle que soit leur origine), en France, la lutte contre l'illettrisme s'est développée en complément puis à côté de la politique de formation linguistique des migrants.

Les compétences de base sont nécessaires pour garantir à chaque personne des « conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle ainsi qu'à son insertion professionnelle ».

Bien qu'il n'y ait pas, à l'heure actuelle, de consensus sur la liste de ces compétences, « un noyau traditionnel regroupe les compétences linguistiques (communication orale, lecture et écriture) ainsi que les compétences en mathématique et les compétences cognitives (raisonnement logique, repérage dans l'espace et dans le temps, capacité à apprendre...) ».

La réflexion reste ouverte au niveau européen autour d'autres compétences de base dont l'importance croît avec les évolutions de la société (technologies de l'information, langues étrangères, aptitudes sociales...).

Références : « Lutter ensemble contre l'illettrisme. Cadre national de référence », ANLCI. Septembre 2003, et autres travaux des dernières années.

Première partie

Le plan d'action régional : Présentation

I - Cadres de référence et articulations

- **Le Plan d'action régional s'inscrit en cohérence avec :**

Au niveau national :

- le cadre national de référence réalisé par l'Agence nationale de la lutte contre l'illettrisme (ANLCI),
- le plan de prévention de l'illettrisme arrêté en juin 2002,
- l'évolution des responsabilités institutionnelles liée à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social
- la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Au niveau régional :

- le plan d'action stratégique de l'Etat en région,
- le plan régional de développement des formations
- les orientations stratégiques 2006-2008 de la Région PACA relatives au service public régional de formation permanente et d'apprentissage,
- le contrat de plan Etat-Région,
- le programme régional d'insertion des personnes immigrées.

- **Il est prioritairement centré sur la question de l'illettrisme** (en référence à la définition de l'ANLCI), compte-tenu de la nécessité de définir des priorités d'action et au regard :

- des différents publics concernés, selon leurs caractéristiques : publics en situation d'illettrisme, non-analphabétisés, non-francophones (français langue étrangère ou langue seconde),
- du partage institutionnel des responsabilités en matière de prise en charge de ces différents publics,
- des problématiques spécifiques liées aux publics en situation d'illettrisme.

II - Structuration des relations sur lesquelles s'appuie le plan régional

- **Des orientations régionales contractualisées dans le cadre de partenariats formalisés**

- La lutte contre l'illettrisme a été inscrite au chapitre II « Renforcer la cohésion sociale » du **Contrat de plan Etat-Région 2000-2006**.

- La lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs de base sont également inscrits dans le **Plan régional de développement des formations**, au chapitre « Renforcer l'égalité des chances pour l'accès aux savoirs et à une première qualification ».

- **Un accord de partenariat pour le pilotage du plan d'action régional de la lutte contre l'illettrisme 2006-2008, est conclu entre l'Etat et la Région** (cf. annexe).

- Un "Accord Cadre Régional pour l'intégration des publics étrangers ou d'origine étrangère par l'emploi, la formation et la lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail" lie jusqu'à la fin du Contrat de Plan 2000-2006, la DRTEFP, la DRASS, les deux Rectorats, la DRANPE, la DRAFPA et le FASILD.

Cet accord trouve une déclinaison départementale, portée sur le terrain par des animateurs départementaux.

- **La mission régionale de la lutte contre l'illettrisme**

En référence à la circulaire du premier ministre du 20 juin 2001, une mission régionale a été mise en place en 2003 dans le cadre d'un protocole d'accord qui lie 11 services déconcentrés de l'état et établissements publics.

- **Les services déconcentrés de l'Etat** ci-dessous sont signataires du protocole d'accord pour le soutien à l'animation de la mission régionale de la lutte contre l'illettrisme en PACA :

- les Rectorats des Académies d'Aix- Marseille et de Nice
- la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
- la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- la Direction Régionale des Services Pénitentiaires
- la Direction Régionale de l'Agence Nationale pour l'Emploi
- la Direction Régionale de l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes
- la Direction Régionale du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

Un avenant à ce protocole est en cours de signature par le directeur inter-régional du service national du ministère de la défense et par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

L'ensemble des directeurs de ces services, auxquels se joignent le préfet délégué à l'égalité des chances, pour les Bouches du Rhône, et les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou les secrétaires généraux, pour les autres départements, constitue le comité de pilotage régional de la mission, son instance décisionnelle.

- **Ce dispositif a pour objectif l'animation et la mise en cohérence** des actions de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics, le développement et l'animation des partenariats impliquant les collectivités territoriales, les associations et les entreprises.

- **Une chargée de mission régionale**, placée sous l'autorité du préfet de région, anime ce dispositif, à temps complet depuis septembre 2003.

La chargée de mission représente l'ANLCI en région. Elle a notamment pour relais, dans les départements, les animateurs départementaux de l'« Accord cadre régional pour l'intégration des publics étrangers ou d'origine étrangère » évoqué en 1, ci-dessus.

• **Le comité de pilotage Etat - Région du plan d'action régional**

L'Etat et la Région co-président le comité de pilotage du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme.

- **Le comité de pilotage** est composé :

- du Président du Conseil régional et des directeurs des services de la Région concernés,
- du Préfet de Région et des directeurs des services concernés ou leurs représentants,
- des Recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice ou leurs représentants,
- des Préfets des départements ou leurs représentants.

Les Présidents des Conseil généraux ou leurs représentants y seront associés au fur et à mesure de leur adhésion au Plan d'action régional.

En tant que de besoin, et en fonction de l'ordre du jour, sont invités aux réunions de ce comité des représentants de l'Agence Nationale de la Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), des Centres ressources régionaux, des associations, des entreprises, ou d'autres organismes pouvant apporter une contribution spécifique.

Son secrétariat est assuré par la chargée de mission régionale de la lutte contre l'illettrisme placée sous l'autorité du Préfet de région

- **Un comité technique** constitue l'instance chargée de la conduite opérationnelle des chantiers définis annuellement par le comité de pilotage, lequel en désigne les membres. La chargée de mission régionale de la Lutte Contre l'Illettrisme, pour l'Etat, et la Direction de la Formation et de l'Apprentissage, pour la Région, animent ce comité technique et en assurent le secrétariat.

Le cas échéant, le comité technique se réunit sous forme restreinte, par exemple en groupes thématiques liés aux cinq priorités énoncées en deuxième partie.

Il mobilise, en tant que de besoin, l'appui technique du CRI-région PACA, centre de ressource régional disposant d'une expertise spécifique dans le domaine.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, l'Etat et la Région définissent, avec le CRI, un plan d'action correspondant à leurs finalités, qui se traduit en conventions bilatérales. Les actions déclinées dans cette perspective impliquent la coopération avec les autres centres ressources régionaux, ès-qualité : Observatoire régional des métiers (ORM), Espace Compétence, Formation Info-Paca.

III – Finalités, suivi et évaluation du plan régional

- **le plan d'action a pour ambition :**

- **de rendre visible et de mettre en cohérence et en complémentarité** les actions relevant du droit commun ou de dispositifs spécifiques, déjà développées ou projetées par les acteurs institutionnels et de la société civile impliqués dans la lutte contre l'illettrisme,
- **d'impulser et de soutenir**, au regard des réalités locales et en prenant appui sur le réseau partenarial lié à la mission régionale, le développement d'initiatives nouvelles, pensées en étroite articulation avec les actions existantes,
- **de mobiliser les différents acteurs régionaux**, en fonction de leur champ de compétence, sur des problématiques particulièrement préoccupantes liées aux publics en difficulté face à la lecture-écriture et aux savoirs de base,

Il définit, dans cette perspective, cinq priorités pour la période 2006-2008, présentées en deuxième partie ci-dessous, qui seront déclinées en objectifs stratégiques et en programmes d'action annuels.

Le programme d'action 2006 est joint au présent plan d'action

- **le plan d'action fait l'objet d'un suivi**

- tout au long de son déroulement **du plan, le suivi est assuré par le comité technique**, qui rend compte au comité de pilotage.

Ce suivi est centré sur la mise en œuvre des actions programmées annuellement.

Les référents des institutions, membres du comité technique apportent, lors des réunions de ce comité, les éléments concernant le suivi des actions relevant de leur champ de compétence spécifique.

Concernant les actions initiées ou développées dans le cadre du réseau partenarial lié à la mission régionale de la lutte contre l'illettrisme, des groupes techniques et/ou de pilotage sont constitués et assurent le suivi. La chargée de mission régionale, en lien avec le représentant de la Région assure la collecte des informations produites par ces groupes et diffuse l'information auprès de l'ensemble des membres du comité technique.

Les réunions du comité technique sur des thématiques ciblées liées aux priorités du plan sont privilégiées pour faciliter ce travail de suivi.

- **le plan d'action fait l'objet d'une évaluation.**

Celle-ci doit remplir deux fonctions principales, étroitement corrélées :

- rendre visible le chemin parcouru sur la durée de l'action, en observant les effets et en mesurant l'impact effectivement produit au regard d'objectifs et d'indicateurs précisés.
- produire des éléments d'analyse de la valeur ajoutée mise en évidence, des réussites et des échecs, afin de faciliter, à un terme donné, la formulation des choix politiques, stratégiques et techniques pertinents.

Trois niveaux peuvent alors être considérés :

- **L'évaluation de chaque action programmée**

Les modalités de cette évaluation sont explicitées ou devront être précisées dans le cadre des « fiches actions » du programme annuel.

- **L'évaluation relative à chacune des priorités définies dans le plan d'action**

Les modalités concrètes de mise en œuvre restent à définir.

Les groupes de travail thématiques, constitués autour de chaque priorité, définiront des indicateurs pertinents au regard des objectifs fixés.

- **L'évaluation du plan d'action dans sa globalité sur la période déterminée**

Cette évaluation, dont l'échéance finale est l'issue des trois années envisagées, sera nourrie des deux autres types d'évaluation ci-dessus. Elle nécessite toutefois, elle aussi, la définition d'objets d'analyse et d'indicateurs pertinents, dès à présent : quelles transformations, quelles avancées va-t-on mesurer, observer ?

Elle se heurtera à une difficulté spécifique : le manque d'éléments de référence suffisants relativement à la situation, notamment un indicateur global de mesure de l'illettrisme au niveau régional, une vision claire des publics concernés, des réponses mises en œuvre.

Toutefois, certaines actions du plan, par exemple la mise en place d'un dispositif d'observation (fiche action 6) et l'exploitation régionale prévue de la phase 2004 de l'enquête INSEE permettront peut-être d'avancer sur le balisage nécessaire du parcours.

Il peut être souhaitable, en outre, que cette évaluation globale sollicite une intervention extérieure, tant du point de vue de sa faisabilité que de celui de sa validité. Ce qui pourra faire l'objet d'un débat et d'une décision au sein du comité de pilotage régional.

Deuxième partie

Le plan d'action régional : Les priorités 2006 - 2008

Dans la continuité du travail engagé en 2005, cinq priorités sont retenues pour la période 2006-2008.

Les priorités du plan d'action 2006-2008

- 1- Construire une vision claire des besoins au service du pilotage de la politique régionale.**
- 2- Développer et qualifier le partenariat en matière de prévention de l'illettrisme.**
- 3- Faciliter l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à la maîtrise des savoirs de base et/ou de la langue française.**
- 4- Développer la prise en compte des savoirs de base pour faciliter l'insertion et la promotion professionnelle et contribuer au développement socio-économique.**
- 5- Développer les pratiques culturelles portées par des dynamiques associant acteurs culturels et acteurs de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement.**

Pour chacune de ces priorités, sont précisés ci-après :

- les éléments d'opportunité qui ont conditionné ce choix,
- les éléments d'état des lieux disponibles au niveau régional qui orientent le choix des objectifs,
- les objectifs stratégiques visés.

Priorité 1 : Construire une vision claire des besoins au service du pilotage de la politique régionale

Cette priorité constitue une préoccupation transversale.

La difficulté de repérage des situations d'illettrisme est un problème récurrent qui n'est pas spécifique à la région PACA.

Les situations d'illettrisme ne sont pas « visibles » lorsque le recours à l'écrit n'est pas systématique (accueil des publics à l'ANPE, dans les missions locales et autres lieux d'accueil), lorsque l'expression orale n'est pas déficiente, lorsque des stratégies d'évitement de l'écrit et d'adaptation sont mises en œuvre par les personnes concernées .

L'étape 2004 de l'enquête INSEE « Information et vie quotidienne des Français » 2004 estime qu'au niveau national 12% de la population de 18 à 65 ans éprouvent des difficultés face à l'écrit, et que 9% sont en situation d'illettrisme.

Au niveau national, seulement 50 000 personnes de plus de 16 ans, sur les 2,5 millions concernées, sont inscrites dans des démarches de formation aux savoirs de base et/ou à la langue française. Une majorité de ces personnes en fait, est non alphabétisée et/ou non-francophone.

L'orientation pertinente des politiques régionales en matière de lutte contre l'illettrisme nécessite une meilleure connaissance des publics concernés, sur les plans quantitatif et qualitatif et une vision claire des atouts et des manques en termes de réponses apportées et de ressources.

I. Les éléments de l'état des lieux régional qui orientent les choix.

I.1. Les publics concernés, données qualitatives et quantitatives

- En PACA, comme dans la plupart des autres régions françaises, le repérage des jeunes en grande difficulté de lecture réalisé dans le cadre des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) et le repérage de l'illettrisme réalisé auprès des personnes incarcérées de niveau de formation V et infra-V, constituent les seules modalités de détection systématiquement mises en œuvre auprès des publics de plus de 16 ans.

Ce sont les seuls **indicateurs directs** de mesure de l'illettrisme.

Résultats JAPD 2004 : jeunes de 17 à 21 ans principalement.

(Source DSN)

Département d'origine	Nombre de présents	Jeunes détectés en difficulté		Jeunes reçus en entretien	
		Nombre	%	Nombre	%
04	1778	169	9,5%	134	7,5%
05	1613	120	7,4%	80	4,9%
06	10 684	888	8,3%	615	5,7%
13	22 967	2539	11%	1850	8%
83	10 398	1031	9,9%	728	7%
84	7018	817	11,6%	614	8,7%
Région PACA	54 458	5564	10,2%	4021	7,3%
<i>Métropole</i>	<i>784 317</i>	<i>84 364</i>	<i>10,7%</i>	<i>58560</i>	<i>7,4%</i>

Les jeunes repérés sont, dans 60% des cas, encore scolarisés (LP, CFA) dans des établissements relevant de l'Education nationale, du ministère de l'agriculture, de l'enseignement privé.

Données de la Direction régionale des services pénitentiaires pour 2004 : plus de 16 ans.

38% de personnes repérées en difficulté face à la maîtrise de la langue écrite.

- 16% des personnes incarcérées de niveau V, Vbis, VI, sont repérées en situation d'illettrisme grave
- 8%, en situation d'illettrisme avéré
- 14% en difficulté de lecture

Données de la Direction régionale des services pénitentiaires pour 2004 concernant les jeunes de moins de 25 ans

	Moins de 18 ans		16 – 25 ans	
Illettrisme grave	16	7%	286	15%
Illettrisme avéré	13	5%	141	7%
Difficultés de lecture	67	27%	366	19%
Total	245	100 %	366	100%

Données relatives aux publics en formation (jeunes et adultes)

Les actions de formation accueillent souvent, indifféremment et ensemble, des personnes en situation d'illettrisme (francophones) et des personnes non-francophones, dont certaines n'ont pas été alphabétisées ou ont été peu scolarisées ; le nombre de ces deux types de publics est donc, actuellement, relativement difficile à départager.

En 2002-2003, environ 1800 jeunes de 16 à 25 ans ont participé à des « Formations linguistiques de base » du Programme régional de formation. En outre, parmi les 4.572 qui ont participé aux actions « Dynamique de choix professionnel » maîtrisaient insuffisamment les savoirs de base et ont, entre autres contenus de formation, bénéficié dans ce cadre d'une remise à niveau dans ces domaines.

En 2003, 2.470 personnes pouvant relever de situations d'illettrisme sur les 5925 personnes en difficulté linguistique ont bénéficié des dispositifs de formation relevant de l'accord-cadre régional (DRTEFP, FASILD, rectorats, ANPE) et du programme Insertion réinsertion illettrisme (IRILL).

NB - Le niveau de formation constitue un **indicateur indirect** pertinent.

L'étape 2002 de l'enquête INSEE « Information et vie quotidienne des français » montre, en effet, que le niveau de performance en lecture est fortement corrélé au niveau de formation ; au niveau de l'échantillon testé, 60% des personnes sorties sans qualification (niveau Vbis et VI) du système scolaire présentent des difficultés importantes de lecture. C'est pourquoi il est pertinent de prendre en considération, dans l'état des lieux, les données de l'éducation nationale (Direction de l'Education et de la Prospective) concernant les jeunes sortis sans qualification du système éducatif :

Sorties niveau VI ou V bis :

Année	Aix-Marseille	Nice	National
2001	6,8%	8,6%	6,9%
2002	6,6%	8,3%	6,4%
2003	6,1%	8,3%	6,5%

I.2. Les réponses apportées

L'état des lieux réalisé met en évidence :

- la nécessité de sensibiliser les acteurs associatifs et institutionnels en contact avec les publics, les acteurs de l'accueil et de l'orientation notamment, à la problématique de l'illettrisme pour faciliter l'identification de ce type de difficultés, leur approche non stigmatisante avec les personnes concernées, le conseil et l'orientation vers des réponses pertinentes ;
- un manque de visibilité, au niveau régional et infra régional de l'ensemble des actions menées sur les territoires en terme de nature des actions développées, des publics visés et effectivement touchés. L'évolution des dispositifs en 2004 renforce cette opacité ;
- l'absence de démarche concertée d'évaluation visant la mesure de l'impact des actions menées en matière d'acquisition des savoirs de base. Seuls, les bilans exigés par les financeurs, centrés sur des indicateurs d'insertion professionnelle, sont disponibles ;
- au delà de dispositifs relevant d'initiatives locales ponctuelles (Cf. les « pôles linguistiques » qui existaient jusqu'en 2004 sur les Bouches du Rhône), il n'existe pas de dispositifs ou d'outils structurés permettant d'avoir une vision « territorialisée » des besoins définis au regard des publics repérés et des réponses existant localement.

II. Les objectifs stratégiques visés

II.1. Mieux repérer et prendre en compte les situations d'illettrisme dans le cadre d'approches non stigmatisantes

Connaître les besoins passe par un meilleur repérage des publics concernés.

Cet objectif sera visé prioritairement par un travail de sensibilisation à la question de l'illettrisme des professionnels en contact avec les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions devront outiller ces professionnels pour leur permettre de mieux repérer, d'aborder la question de façon pertinente avec les publics concernés, de les orienter vers des réponses de formation.

La diffusion du « N° **Indigo** », par voie d'affichage, dans le cadre de la campagne impulsée par l'ANLCI, contribuera à la sensibilisation et l'orientation du grand public. Ce numéro est porté par le Centre ressource illettrisme.

Mode opératoire décliné dans le cadre des programmes d'action annuels

- Modules de sensibilisation et de formation inscrits dans le cadre des programmes de professionnalisation d'acteurs institutionnels et associatifs.

Les professionnels de l'accueil et de l'orientation en contact direct avec les publics en difficulté, les publics jeunes notamment, constitueront des cibles prioritaires.

II.2. Poursuivre la mise en place d'un dispositif d'observation qui permette de disposer de façon structurée et pérenne d'une vision claire des publics concernés.

Ce dispositif, à terme, permettra notamment une vision territorialisée et/ou thématique des besoins en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme pour faciliter et orienter les choix et permettre la définition de priorités géographiques d'intervention.

Mode opératoire décliné dans le cadre des programmes d'action annuels

Réalisation et exploitation d'une base de données statistique régionale concernant les publics en difficulté face aux savoirs de base, dans le cadre des conventions Etat-CRI et Région-CRI, impliquant également l'ORM.

II-3. Assurer une connaissance actualisée de l'offre de services en matière de formations de base et d'actions de prévention de l'illettrisme. Et sa diffusion au grand public.

Mode opératoire décliné dans le cadre des programmes d'action annuels

Mise en place, mise à jour et exploitation de la cartographie régionale des formations et des services, dans le cadre des conventions Etat- CRI et Région-CRI, impliquant également, en 2006, le CARIF Formation Info.

Priorité 2 : Développer et qualifier le partenariat en matière de prévention de l'illettrisme

La prévention de l'illettrisme est une priorité nationale qui s'inscrit dans un contexte de prise de conscience croissante de l'ampleur des phénomènes d'illettrisme dans la population adulte et de l'importance des difficultés d'apprentissage de la langue écrite pendant la scolarité obligatoire.

« La maîtrise des connaissances et des compétences indispensables » par tous les élèves au terme de la scolarité obligatoire, est au cœur du **projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école**.

Le plan de cohésion sociale insiste, en matière d'égalité des chances, sur l'importance de la prévention précoce, de l'accompagnement des enfants « en difficulté » pour « faciliter leur insertion sociale, leur développement personnel et leur réussite scolaire ».

En écho à cette préoccupation, le projet de mise en place d'« équipes de réussite éducative » réaffirme le nécessaire partage des responsabilités en matière d'éducation.

Compte-tenu des facteurs qui déterminent une entrée « en lecture » réussie et qui concourent à la maîtrise de la langue écrite, la prévention de l'illettrisme est, certes, étroitement corrélée à la question de la réussite scolaire mais dépasse la responsabilité de l'Ecole et renvoie à une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs intervenant dans la sphère éducative et culturelle des enfants.

La petite enfance constitue une période déterminante dans la construction d'un rapport positif à l'écrit et de postures favorables à l'apprentissage de la lecture-écriture et à la réussite scolaire.

Le rôle de l'environnement de l'enfant, de l'environnement familial notamment est alors primordial et garde toute son importance pendant les années de scolarité obligatoire.

Les actions de prévention sont des actions anticipatrices qui doivent s'inscrire dans une double logique :

- celle de la continuité du parcours des enfants dans leurs apprentissages et leur développement,
- celle de la complémentarité d'action des différents acteurs intervenant dans l'éducation des enfants, de l'articulation de temps scolaires et ante-péri et extra scolaires.

La recherche de réponses réellement opérantes amène aujourd'hui les pouvoirs publics à se centrer sur le développement de véritables synergies d'action en concentrant les initiatives et les ressources des partenaires éducatifs sur des secteurs ciblés. La mise en place des « programmes familiaux locaux » en étroite articulation avec les dispositifs CP « aménagés » entrent dans cette logique.

La prise en compte de la dimension culturelle des apprentissages est fondamentale en matière de prévention précoce; elle renvoie à la question de la place et du statut de l'écrit dans l'environnement familial de l'enfant, aux pratiques langagières en usage dans son quotidien et à des rencontres précoces avec des univers culturels, conceptuels, émotionnels qui feront écho aux mots lus ou écrits et contribueront à la construction du sens.

I. Les éléments de l'état des lieux régional qui orientent les choix.

I.1. Eléments de mesure et d'analyse

► Les données de l'Education nationale :

- Les évaluations GS -CP_

Ces évaluations sont mises en place dans le cadre **du plan de prévention de l'illettrisme de l'Education nationale**.

Un travail de recueil et d'exploitation de données est à mener avec les inspections académiques.

- Les résultats des évaluations nationales CE2 et 6^{ème}

Ces évaluations, mises en œuvre en début d'année scolaire, ont prioritairement une fonction de diagnostic pour les enseignants, elles constituent un outil qui doit leur permettre d'apporter les réponses adaptées aux besoins des élèves.

Elles peuvent, de ce point de vue, être utilisées pour mieux orienter les actions de prévention engageant des partenariats.

D'un point de vue statistique, ces évaluations constituent également un indicateur intéressant en termes

- d'évolution des performances sur un territoire et une période donnée (évolution sur la période donnée de l'écart à la moyenne nationale)
- de choix de sites d'intervention prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécifiques

Les évaluations à l'entrée en 6^{ème}

	Français		Mathématiques	
	Score global moyen de réussite		Score global moyen de réussite	
Académie	2003	2004	2003	2004
Aix-Marseille	63.3%	62,4%	60.0%	60,9%
Nice	65,3%	64 %	62,7%	63,4%
National	65,5%	64,7%	62,3%	64,3%

Lecture, ex. « pour l'académie de Nice et en 2003, en moyenne, 65,3% des items en français sont réussis par les élèves à l'entrée en 6ème. »

Une analyse qualitative des résultats de ces évaluations réalisée au niveau du rectorat d'Aix-Marseille en 2003 permet de disposer d'éléments plus fins d'analyse des difficultés et des réussites des élèves.

A signaler, notamment en français, des résultats inférieurs de 10%, dans toutes les compétences évaluées, pour les élèves scolarisés dans des établissements relevant de l'Education prioritaire (REP).

Le poids relatif important des populations non francophones dans certaines zones de l'académie est avancée comme un facteur à prendre en compte dans l'analyse de cette donnée.

- Le niveau de sortie du système éducatif en PACA est fortement lié au retard scolaire à l'entrée en 6^{ème}.

58% des jeunes ayant quitté l'école sans qualification en 1998 étaient en difficulté scolaire (situation de retard scolaire) à l'entrée en 6^{ème}.

Source : extension régionale de l'enquête nationale du Céreq « Génération 98 » réalisée par l'ORM . Publication « Quand l'école est finie en PACA ». Avril 2004

Ce constat met l'accent sur l'importance d'une scolarisation primaire réussie et sur la nécessité du développement au collège d'actions visant l'apprentissage continué de la lecture-écriture et la mise en place d'actions de remédiation opérantes en direction des collégiens en difficulté.

- En termes d'analyse des difficultés dans lesquelles les situations d'illettrisme peuvent prendre racine, la question des troubles de **l'apprentissage, des troubles du langage** notamment reste à explorer avec l'Education nationale et les autres partenaires mobilisés sur ce champ.

A noter, à ce niveau, l'intérêt du travail engagé sur PACA par le réseau associatif dans ce domaine. « **Résodys** », notamment, créé en 2002 pour porter le projet de réseau de soins consacré à la dyslexie. Les neuf « unités bilans » mises en place sur le territoire régional constituent des ressources importantes pour le diagnostic des troubles spécifiques du langage.

Il semble que les problèmes se posent en terme de prises en charge pertinentes (qualité et continuité) des difficultés repérées pour des enfants issus, notamment mais pas exclusivement, de milieu populaire. C'est alors un déficit en terme d'information et d'accompagnement des parents pour des prises en charges thérapeutiques inscrites dans la durée qui est évoqué.

► **Les élèves nouvellement arrivés non francophones**

A ce niveau, l'articulation avec le PRIPI est forte.

La prise en charge pertinente de ces enfants constitue un facteur prépondérant en matière de prévention de l'illettrisme.

Un point réalisé avec le FASILD sur cette question met en évidence la nécessité de modalités de scolarisation adaptées tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi de mise en place de projets concertés de territoires permettant un accompagnement péri-scolaire des enfants et un accompagnement des parents, en matière de médiation linguistique et culturelle notamment. D'une manière générale, pour faciliter la mise en œuvre de projets de territoires pertinents, des formations enseignants / équipe d'intervenants - animateurs est souhaitée.

La quantification de ces enfants est difficile, en milieu urbain à forte densité notamment (cf. centre ville de Marseille). La question du maillage partenarial se pose de façon très différente en fonction des territoires (zones urbaines, zones rurales).

I.2. Les réponses existantes

I.2.1. Le temps de l'Ecole, les réponses développées par l'Education nationale dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme:

Le caractère partiel de l'état des lieux réalisé dans ce domaine ne permet pas d'afficher exhaustivement l'ensemble des actions menées par l'Education nationale.

L'intérêt d'un catalogue est d'autre part limité.

Il s'agit davantage de pointer des actions pilotées par les rectorats ou les inspections académiques, déclinaisons de mesures nationales (CP/CE1 aménagés par exemple) ou initiatives locales particulièrement intéressantes, et d'envisager des apports en terme de complémentarité partenariales qui pourraient les renforcer et contribuer à leur efficacité.

► En matière de pilotage

Il est important de noter la mise en place, au niveau du rectorat d'Aix-Marseille, **d'un groupe académique** de pilotage sur le thème de la « **maîtrise de la langue** » qui intègre la question de la lutte contre l'illettrisme et auquel participe la chargée de mission régionale de la LCI.

Des référents des différents services académiques et des représentants départementaux désignés par les inspecteurs d'académie travaillent dans le cadre de ce groupe.

Au niveau du rectorat de Nice, une **référente académique**, IA-IPR, porte la transversalité du dossier au niveau académique, un responsable « maîtrise de la langue » a été désigné par l'IA du Var.

► Les actions développées à l'école primaire (maternelle et élémentaire)

L'inventaire plus précis des actions développées ou projetées dans le cadre de l'enseignement primaire devrait être réalisé au niveau des instances de pilotage académiques.

Le dispositif CP/CE1 aménagés

Une cartographie rendant visible la répartition territoriale de ces dispositifs faciliterait la mise en place des programmes familiaux locaux.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, en lien avec les dispositifs CP aménagés, un travail expérimental est engagé par l'éducation nationale dans le cadre de l'éducation prioritaire, auprès de quelques écoles. Il vise à réaliser dans ces classes l'objectif de 100% d'élèves lecteurs en fin de cycle 2, en s'appuyant notamment sur les situations de réussite et leur transfert.

► Les actions développées au collège

Dans l'académie d'Aix-Marseille, une dizaine de classes de 6^{ème} situées en Réseau d'éducation prioritaire font l'objet d'un suivi spécifique à partir de l'analyse des performances des élèves à l'entrée en 6^{ème}.

Le suivi de ces élèves devrait se poursuivre jusqu'en fin de 3^{ème} avec une attention privilégiée aux élèves dont les résultats témoignent de très faibles acquisitions en matière de

« compétences de base » et à ceux qui, à l'inverse, obtiennent de très bons résultats aux mêmes évaluations.

Il s'agit d'aider les équipes éducatives (enseignants et personnels éducatifs et médico-sociaux), à identifier les difficultés et les points forts des élèves de manière à construire des parcours de remédiations, de consolidation et d'excellence appropriés.

► **La formation continuée des enseignants**

Le Plan académique de formation de l'**académie d'Aix-Marseille**, propose des modules de formation liés à la prévention de l'illettrisme, la maîtrise de la langue dans les pratiques disciplinaires, l'apprentissage du français langue étrangère ou langue seconde.

La question des troubles spécifiques du langage est également prise en compte dans le cadre du PAF en 2005-06.

A noter également dans l'**académie de Nice**, le **département du Var plus spécifiquement**, des stages départementaux de formation destinés aux enseignants du premier degré concernant l'apprentissage initial de la lecture-écriture ainsi qu'une initiative menée en partenariat avec la DDJS : un stage de formation réunissant des enseignants et des acteurs du péri-scolaire et de bibliothèques publiques intervenant sur Toulon (2004-05) et Draguignan (2005-06).

► **Les actions développées pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et non francophones**

A noter, au delà de la scolarisation primaire dans le cadre des Classes d'initiation, les efforts réalisés par l'Education nationale pour la scolarisation des élèves relevant du collège. A titre d'exemple, depuis trois ans, un dispositif d'accueil et d'intégration a été mis en place sur 30 établissements scolaires des Bouches du Rhône (environ 500 élèves du second degré concernés). En 2004-2005, l'inspection académique a souhaité renforcer ce dispositif en affectant des enseignants du premier degré sur cinq de ces établissements pour intervenir de façon plus adaptée sur l'apprentissage de la lecture-écriture.

Une année d'enseignement de type « français langue étrangère » est souvent insuffisante pour permettre aux élèves de disposer du niveau nécessaire leur permettant de bénéficier des autres enseignements. Des expériences ponctuelles locales sont en cours (ex. 3ème spécifique 20H d'enseignement général et 20H de FLE).

I.2.2. Les actions développées dans les temps ante, péri et extra scolaires

► **Les programmes départementaux d'incitation à la lecture-écriture** pilotés par les Directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS).

Après une première opération d'incitation à la lecture et à l'écriture dans les structures d'accueil collectif des enfants et des jeunes durant l'été 2002 dans 20 départements, le ministère, dans une instruction de décembre 2002, a demandé à l'ensemble de ses services déconcentrés de s'impliquer dans une mission de prévention et de lutte contre l'illettrisme en développant des actions d'incitation à la lecture et à l'écriture. Cette instruction annonçait le programme national d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme et elle instituait les programmes départementaux coordonnés par un référent technique et pédagogique régional.

Le travail de repérage des actions et des acteurs engagé en 2003 par les Directions départementales de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'élaboration de Programmes départementaux de coordination des actions péri et extra scolaires d'incitation à la lecture-écriture met en évidence une grande hétérogénéité au niveau des départements.

Des comités départementaux, associant les partenaires impliqués ont été mis en place en 2003 pour réaliser des états des lieux des actions menées et fédérer les initiatives et les ressources.

Le travail réalisé a mis en évidence des difficultés récurrentes :

- la difficulté de repérage des actions existantes liée notamment à un empilement des dispositifs en matière de loisirs éducatifs
- un déficit en terme d'articulation des actions et dispositifs
- un déficit de formation des intervenant
- un manque d'outils de formation

Cependant, considérant que les centres de loisirs sans hébergement et les centres de vacances offrent des conditions privilégiées d'intervention, l'instruction du ministère de la jeunesse et des sports de décembre 2002 demandait à ses services déconcentrés d'associer les collectivités territoriales et les associations qui organisent ces accueils aux travaux des groupes départementaux d'incitation à la lecture et à l'écriture. Elle préconisait également l'encouragement des associations en charge de la formation des animateurs à intégrer les éléments de connaissance et de méthode nécessaires à une intervention de qualité dans le domaine de la lecture et de l'écriture.

C'est pourquoi, dès 2003, des actions ont été engagées par les DDJS pour amener les structures d'accueil d'enfants et d'adolescents à fréquenter davantage les bibliothèques de prêt. Les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports en PACA mettent à disposition des centres de vacances et de loisirs des expositions et des malles pédagogiques Ils soutiennent les associations qui mettent en oeuvre des actions visant à développer le goût de la lecture et de l'écriture par l'octroi de subventions et/ou par l'accompagnement des projets et l'aide à la création d'outils pédagogiques par la mise à disposition de personnes ressources (techniciens MJS).

L'instruction de décembre 2002 du ministère de la jeunesse et des sports prévoyait d'associer utilement les groupes départementaux d'incitation à la lecture et à l'écriture aux comités départementaux de pilotage des contrats éducatifs locaux.

Concernant la sensibilisation des responsables des structures de proximité accueillant des et centres de loisir sans hébergement (CLSH), les DDJS poursuivent et développent les actions déjà engagées dans ce sens les années précédentes notamment par une sensibilisation des élus locaux inscrits dans les politiques éducatives territoriales avec la mise en place et l'accompagnement de groupes de travail locaux ainsi qu'une mise en réseau des partenaires des contrats éducatifs locaux (CEL). De même, les responsables et les animateurs de structures d'accueil d'enfants et d'adolescents sont sensibilisés au développement d'actions d'incitation à la lecture et à l'écriture en direction de leurs publics par des expérimentations et des mises en situation à l'occasion de stages programmés en 2005 et par l'organisation de temps de rencontre interprofessionnelles avec des intervenants spécialisés. Les services poursuivent également les actions d'incitation à la participation des centres de loisirs aux différents concours (Prix Chronos, les Incorruptibles, l'Oiseau livre...).

Concernant la **formation des animateurs intervenant sur le champ des loisirs**, dès le début de la mise en œuvre du programme ministériel d'incitation à la lecture et à l'écriture, des actions de formation en direction des animateurs de centres de vacances et de loisirs ont été soutenues et mises en œuvre par les DDJS de la région. Ces actions sont poursuivies et développées en 2006 notamment en les organisant en lien avec d'autres intervenants (bibliothèques par exemple, partenaires éducatifs tels que documentalistes des collèges) ou dans un cadre plus élargi (exemple : Correspondances de Manosque). Ces actions de formation verront également leurs thématiques étendues comme par exemple le rôle que peuvent jouer les structures auprès des familles (lien avec les programmes familiaux locaux).

► **Les contrats de ville et la prévention de l'illettrisme**

La question de la prise en compte de la prévention de l'illettrisme dans les contrats de ville (thématiques éducation, Contrats éducatifs locaux) mérite également une approche plus précise ébauchée dans le cadre d'un travail d'état des lieux-diagnostic engagé en 2004 par le Centre ressource Illettrisme.

Dans ce domaine en effet les actions menées, les modalités d'articulation concernant les temps scolaires- péri et extra scolaires, les plus values produites, les réussites et les échecs manquent de lisibilité.

Une première approche permet de dire qu' au niveau des contrats de ville et des CEL :

- la question de la prévention de l'illettrisme est majoritairement abordée par des réponses de type accompagnement à la scolarité pour des élèves relevant de la scolarité élémentaire et du collège
- la prise en compte de cette dimension mérite un développement et un outillage des acteurs dans le cadre des activités culturelles et de loisir proposées aux enfants
- la question des actions en direction de la petite enfance nécessite un développement et une professionnalisation des acteurs.

De façon transversale, la question de l'environnement familial dans ce domaine et des actions à développer auprès et avec les parents nécessite un travail de réflexion collective et de professionnalisation des acteurs.

Les **programmes familiaux locaux** qui se mettront en place en 2005 donneront un cadre à ce travail.

A noter la mise en place d'actions « **d'alphabétisation à visée parentale** » sur des territoires du contrat de ville de Marseille, dans le cadre de cofinancements du FASILD.

► La mise en place des premières **équipes de réussite éducative**, dans le cadre du plan de cohésion sociale concernent pour PACA :

- Marseille, Port de Bouc pour les Bouches-du-Rhône
- Nice, Grasse, Carros, La Trinité, Dra, St André de la Roche, Vallauris pour les Alpes Maritimes
- Avignon pour le Vaucluse.

Globalement, la question du partenariat éducatif en matière de prévention de l'illettrisme doit être interrogé, clarifié dans le cadre de réflexions collectives menées à différents niveaux pour permettre aux différents acteurs

- de situer l'opportunité et le sens de leur intervention en fonction de leur champ de compétence spécifique et d'objectifs explicitement partagés
- de penser et construire des articulations et de réelles complémentarités d'action

- de définir des modalités de suivi et d'évaluation pertinentes des actions menées.

► **La Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale** propose, depuis une dizaine d'années, des dispositifs d'acquisition des savoirs de base destinés aux agents des collectivités territoriales qui ne maîtrisent pas ces savoirs.

Suite à l'accord national, signé en 2004, entre le C.N.F.P.T. et l'A.N.L.C.I., l'accent est également mis sur le développement d'actions de sensibilisation et de professionnalisation des différents acteurs des collectivités territoriales, en matière de prévention et de repérage des personnes en difficulté.

II. Les objectifs stratégiques visés

Les orientations des **programmes familiaux locaux** (cf. en annexe, circ. 27 octobre 2004) sous tendent les trois objectifs qui suivent. Ces orientations prennent en compte, pendant la période préscolaire et, complémentirement au rôle de l'Ecole, pendant le parcours scolaire de l'enfant, l'importance de l'environnement, le rôle de l'environnement familial notamment en matière de construction d'un rapport positif à l'écrit et d'un cheminement heureux vers la maîtrise de la langue.

Les objectifs formulés ci-dessous renvoient ainsi aux domaines de l'éducation et de la culture et à des champs d'action visant les enfants et les adultes-parents.

La question des enfants nouvellement arrivés non ou mal francophones ne fait pas l'objet d'un objectif spécifique. Elle constitue une préoccupation qui traverse les trois objectifs retenus et doit faire l'objet d'une attention et d'une prise en compte particulière.

II.1. Sensibiliser les acteurs éducatifs et culturels au problème de l'illettrisme, à l'intérêt d'une prévention précoce et outiller leur réflexion et leur action.

Il s'agit de mobiliser et outiller les professionnels pour développer, renforcer et qualifier à moyen terme,

- le développement d'initiatives en direction de la petite enfance
- le développement d'actions pertinentes en direction des parents inscrites dans des démarches participatives
- la prise en compte de façon transversale de la dimension culturelle dans le cadre des actions de prévention

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

Mobilisation des institutions et des organisations concernées par la professionnalisation des acteurs intervenant sur les champs scolaire, ante, péri et extra-scolaires auprès des enfants et de leurs parents, pour assurer la prise en compte de cette problématique dans le cadre de leur formation initiale et continuée et de groupes de réflexion professionnels.

Contribution régionale à l'élaboration d'un outillage (théorique et pratique) sur le thème de la prévention de l'illettrisme réalisé dans le cadre du Forum national des pratiques de l'ANLCI
Mise à disposition de cet outillage pour la professionnalisation des acteurs.

Soutien de la mission régionale au développement, sur cette orientation, du travail mené par la délégation régionale PACA du Centre national de la Fonction publique territoriale auprès des collectivités.

II.2. Dynamiser et qualifier la prise en compte de la prévention de l'illettrisme dans le cadre de partenariats locaux.

Les territoires et dispositifs liés à la **Politique de la Ville** constituent les points d'appui privilégiés à ce niveau.

Les modes opératoires choisis seront déclinés en étroite articulation avec les « **dispositifs de réussite éducative** » qui se mettent en place sur le territoire régional dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

Etat des lieux territoriaux des acteurs intervenant sur le champ de la prévention de l'illettrisme et des dispositifs en œuvre.

Soutien apporté à des équipes locales ciblées, pour faciliter le développement de dynamiques partenariales pertinentes visant la prévention de l'illettrisme.

Formalisation des démarches et des pratiques expérimentées ou observées dans ces approches particulières (cf. ci-dessus) pour permettre leur communication et leur exploitation sur d'autres territoires régionaux.

Mobilisation des acteurs à différents niveaux pour le développement d'interactions entre le champ de la formation de base des adultes et celui de la prévention.

Mise en place de modalités de communication, de diffusion et de mutualisation des expériences et des pratiques.

II.3. Renforcer le partenariat dans le domaine de la prise en charge des troubles de l'apprentissage

En référence aux orientations des programmes familiaux locaux et en complément du travail réalisé par l'Education nationale et les professionnels de la santé dans ce domaine, l'axe de travail prioritairement retenu ici concerne la question de l'étayage des parents d'enfants touchés par ces problématiques, plus spécifiquement les parents pour lesquels un accompagnement, un appui est nécessaire.

Cet axe de travail sera mis en œuvre en étroite articulation avec les équipes de réussite éducative.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- Définition plus précise de la nature des besoins, avec les professionnels intervenant sur ce champ (AIS, santé scolaire, équipes de réussite éducative...).
- Inventaire des ressources et réseaux associatifs régionaux dans le domaine des troubles de l'apprentissage, des troubles spécifiques du langage notamment.
- Mobilisation de structures représentatives des parents.
- Définition, avec les parties concernées de modalités opératoires pour répondre aux besoins ciblés.

Priorité 3 : Faciliter l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à la maîtrise des savoirs de base et/ou de la langue française

Cette priorité rencontre des enjeux individuels et collectifs étroitement dépendants :

- des enjeux individuels d'accès à l'autonomie, d'insertion et de promotion sociales et professionnelles
- des enjeux collectifs liés à l'exercice de la citoyenneté, à la cohésion sociale, à l'élévation nécessaires des niveaux de formation et de qualification face aux réalités économiques et démographiques.

Elle s'inscrit en cohérence avec le **plan de cohésion sociale** et les programmes visant « le plein emploi des jeunes » (programmes 2, 3, 4 notamment).

Elle s'inscrit également en cohérence avec les orientations stratégiques 2006-2008 de la Région relatives au **service public régional de formation permanente et d'apprentissage**, dans la continuité des précédentes orientations.

Au niveau régional, les acteurs concernés et les champs de compétence de chacun sont bien identifiés, la mobilisation est importante.

Cette réalité constitue un terrain favorable au développement du partenariat et à la qualification de l'action.

Cette priorité, notamment concernant la tranche d'âge des 16-18 ans, se situe à l'interface entre le champ de la prévention et celui de la prise en charge des situations d'illettrisme. On peut attendre du travail qui sera mené dans ce cadre, une incidence sur l'orientation de l'action en matière de prévention.

Cette priorité doit trouver une articulation avec le **Programme régional d'insertion des personnes immigrées (PRIPI)** sur la question notamment des jeunes de 16 à 18 ans nouvellement arrivés et non francophones.

I. Eléments d'état des lieux qui orientent les choix

I.1. Les indicateurs de mesure de l'illettrisme disponibles

Les données disponibles ont été présentées en « Etat des lieux » de la « Priorité 1 », ci-dessus.

Pour mémoire : la population concernée est constituée :

- de jeunes francophones en situation d'illettrisme, c'est-à-dire ayant été effectué au moins toute leur scolarité primaire en français, sans en avoir fixé les apprentissages,
- de jeunes arrivés en France au cours du premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) et ayant intégré une scolarité dans ce cadre, adaptée ou non,
- de jeunes récemment arrivés en France

NB - Les jeunes appartenant à ces deux dernières catégories sont, le plus souvent, non-francophones et peuvent posséder, ou non, des connaissances partielles en français, qui leur est une langue étrangère ; ils peuvent, en outre, avoir été alphabétisés, ou non, ou se trouver en situation d'illettrisme dans leur langue première.

I.2. Des indicateurs de mesure de l'incidence de la maîtrise des savoirs de base sur l'accès à la qualification et/ou à la certification mériteraient un travail de repérage et de collecte spécifiques.

A noter au niveau national, l'engagement de l'AFPA, en lien avec l'ANLCI, dans un travail d'étude des corrélations entre difficulté face aux savoirs de base et accès à la qualification. En cours.

I.3. Des données attestant des difficultés des jeunes, de leur réticence à s'inscrire dans des démarches de remédiation liées à l'apprentissage des savoirs de base

► Des indicateurs quantitatifs

- La proportion des jeunes repérés en difficulté de lecture lors de la JAPD et qui ont autorisé la communication de leurs coordonnées aux missions locales ou au système scolaire (Education nationale, DRAF, enseignement privé), à l'issue de l'entretien qu'ils ont eu en fin de JAPD, était de 51% en 2003 et 54% en 2004 (*Source DSN*).

En 2003 et dans le département des Bouches du Rhône, 51% seulement des jeunes signalés par le Bureau du service national ont répondu à la convocation des missions locales.

(*source : coordination départementale JAPD – missions locales pour les Bouches du Rhône*)

► Des éléments d'analyse

- Les enjeux de la maîtrise des savoirs de base en terme d'insertion et de promotion sociale et professionnelle et de développement personnel sont souvent mal perçus par les jeunes en difficulté.

- L'apprentissage des savoirs de base ne constitue pas la priorité de jeunes, concernés d'autre part par des problématiques socio-économiques importantes.
- Les difficultés repérées renforcent le sentiment d'échec et une image de soi déjà souvent dévalorisée.
- Les jeunes ont souvent une représentation négative des réponses de formation concernant les savoirs de base. Ils les considèrent trop « scolaires », sans lien avec leur projet professionnel, loin de leurs motivations et sources potentielles de nouveaux échecs.
- Une méconnaissance de l'offre de formation (par les personnels du Bureau du service national notamment chargés des entretiens avec les jeunes repérés en difficultés de lecture) semble hypothéquer le développement d'arguments convaincants auprès des jeunes concernés.

I.4. Des données liées à l'offre de formation et d'accompagnement

► Dans le cadre de la formation sous statut scolaire

- En direction des publics scolarisés

La mobilisation des professionnels intervenant dans le champ scolaire est importante, notamment mais non exclusivement sur la question des jeunes repérés dans le cadre des JAPD.

Cependant, une forme de désarroi des acteurs scolaires est souvent exprimée face aux réponses à apporter (mise en œuvre de dispositifs individualisés, de démarches et d'outils de remédiation pertinents).

En appui et complémentarité du travail développé spécifiquement par les institutions (Education nationale, Direction régionale de l'agriculture et des forêts), un groupe partenarial s'est mis en place en 2004 dans le cadre de la mission régionale.

Il a impulsé notamment un travail d'outillage des équipes pour faciliter la mise en œuvre d'actions de remédiation. Des « mallettes d'outils » destinées à soutenir la mise en œuvre d'actions de remédiation en direction des jeunes scolarisés sont mises à la disposition des équipes d'établissements dans 19 points accueil répartis sur le territoire régional. Cette action bénéficie d'un soutien des Fonds Structurels Européens.

Rectorat d'Aix-Marseille

En 2004 structuration et pilotage par le rectorat, en liaison avec les inspections académiques, du suivi et des prises en charge des élèves repérés en difficulté de lecture dans le cadre des JAPD et scolarisés dans l'enseignement secondaire (lycées professionnels et SEGPA).

Inscription au plan académique 2004-2005-2006, de modules de formation liés à la maîtrise de la langue (lutte contre l'illettrisme, apprentissage de la langue pour les nouveaux arrivants non francophones).

Accompagnement pédagogique développé par les inspecteurs (IPR-IA, IEN-ET) auprès des équipes d'établissement (collèges et lycées professionnels notamment).

Réponses des Missions Générales d' Insertion de l'éducation nationale

Les réponses¹ proposées par les deux académies aux jeunes de plus de 16 ans, en voie de déscolarisation ou sortis du système éducatif depuis moins d'un an et sans possibilité immédiate de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle, comportent, pour la plupart des modules de remise à niveau des connaissances générales et des savoirs de base.

Direction régionale de l'agriculture et des forêts

Mobilisation de la mission régionale insertion. Mise en place de suivis et de réponses en cours.

- En direction des jeunes en apprentissage

Le contrat d'objectif et de moyen (COM), conclu entre l'Etat et la Région en 2005, marque la volonté d'engager une action concertée en direction de l'apprentissage, dans une perspective de développement de sa qualité.

Un état des lieux des besoins concernant la maîtrise des savoirs de base dans le cadre de l'apprentissage reste à réaliser. Cette question rejoint deux des priorités du COM : agir sur le taux de rupture des contrats d'apprentissage et favoriser l'égalité des chances.

- En direction des jeunes sous main de justice

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La fonction traditionnelle de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) est la prise en charge et l'accompagnement éducatif sur décision judiciaire des mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans).

Le développement des compétences de base s'inscrit dans le droit à l'éducation pour tout jeune confié, donc dans les missions de la PJJ.

Or, selon les données de suivi dont dispose la DRPJJ pour l'ensemble des actions menées sur le territoire régional, environ **10%** des jeunes concernés se trouvent en situation d'illettrisme, en dehors des jeunes pour qui le français est une langue étrangère.

En réponse à ce constat, environ 10 % du volume d'enseignement, sont consacrés à la lutte contre l'illettrisme.

Au-delà des heures consacrées spécifiquement à la lutte contre l'illettrisme, il existe aussi des modules d'« amélioration des savoirs de base » qui concernent plus de la moitié des effectifs : 287 jeunes sur 480 dans le secteur conventionné.

¹ *cf. sites des deux académies : www.ac-aix-marseille.fr et www.ac-nice.fr

Dans le cadre d'un partenariat avec les inspections académiques du Ministère de l'Education nationale, les éducateurs et formateurs de la PJJ participent également aux **classes relais** mises en place dans les deux académies de la région. Ces classes s'adressent à des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, il s'agit d'élèves en fort échec scolaire, au bord de la déscolarisation et de la sortie sans qualification. Ces classes relais sont notamment basées sur l'élaboration d'un projet pédagogique contractualisé avec l'élève et sa famille dont l'axe essentiel doit être l'acquisition des savoirs de base.

► **En direction des jeunes sortis du système scolaire et engagés dans des parcours d'insertion**

Accueil, orientation, accompagnement

- **Les missions locales** assurent l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en recherche d'insertion sociale et professionnelle et selon une approche globale de la personne. En matière de lutte contre l'illettrisme, leur action se situait principalement jusque là dans l'orientation des jeunes vers les formations linguistiques de base du Programme régional des formations (PRF) et dorénavant dans les Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs (ETAPS) du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage.

- **Un contrat d'objectif et de moyens (COM)** a été conclu pour trois ans, début 2006, entre l'Etat, la Région et l'Association régionale des missions locales. Il correspond à la volonté des partenaires de conjuguer leurs efforts et d'articuler leurs interventions en faveur d'une insertion sociale et professionnelle durable pour les jeunes de 16 à 26 ans non révolus. Les objectifs de ce COM sont liés au renforcement de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes sortis sans qualification du système scolaire notamment.

- Dans le cadre d'un protocole d'accord national qui lie la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère de l'Education nationale, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, le Conseil national des missions locales, la Fondation « Caisses d'épargne pour la solidarité », l'association « Savoirs pour Réussir » développe, à titre expérimental sur Marseille et auprès de jeunes volontaires repérés dans le cadre des JAPD, une action spécifique de type « tutorat » (cf. fiche action 11).

Dans le cadre d'une convention passée avec la mission locale de Marseille, cette association intervient également auprès de jeunes en attente d'entrée dans les dispositifs du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage ou ayant besoin d'une préparation préalable à l'entrée dans ce type de dispositif.

Une association « Savoirs pour Réussir » est en cours de mise en place sur la ville d'Avignon en partenariat avec la ville et le Conseil général de Vaucluse.

Formation

- **Les formations linguistiques de base (FLB)**, financées **par la Région** dans le cadre du Programme régional des formations (PRF), s'adressaient jusque là aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi, maîtrisant insuffisamment les savoirs de base et/ou la langue française pour entrer en formation qualifiante ou accéder directement à un emploi.

Les Espaces territoriaux d'accès aux premiers savoirs – ETAPS.

La nouvelle architecture du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage – SPRFPA –, mis en place par la Région à partir de 2006, comprend, sur le périmètre d'action de chaque Comité Territorial Education Formation (COTEF), une offre de formation de proximité prioritairement à destination des publics de 16 à 26 ans non qualifiés, demandeurs d'emploi, ne maîtrisant pas les savoirs de base et/ou la langue française, langue seconde : les ETAPS. Ces actions accueillent aussi des adultes, principalement demandeurs d'emploi, ou en emploi précaire, ayant les mêmes besoins de formation. Elles devraient concerner environ 2.000 personnes, en année pleine, pour des parcours personnalisés.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre visent les objectifs suivants : acquérir les savoirs fondamentaux, faciliter l'insertion professionnelle et/ou l'accès à la qualification. Ces objectifs s'articulent avec des objectifs transversaux : agir en citoyen de son cursus de formation et de son environnement, prendre part à la culture du monde, découvrir l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Sur son territoire, chaque « Espace territorial d'accès aux premiers savoirs » est en lien avec les trois autres espaces composant le SPRFPA : l'Espace Territorial d'Accompagnement, d'Information et d'Orientation professionnelle - ETAIO, l'Espace Territorial d'Accès à la Qualification – ETAQ, l'Espace Ouvert d'Education Permanente – EOEP.

- Des actions de formation et d'accompagnement spécifiques, inscrites dans le programme **IRILL** (préparation au permis de conduire par exemple), accueillent également des publics jeunes.

- A noter, en outre, en complément du programme régional de formation et en lien direct avec la mise en place du CIVIS, la mobilisation du fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) pour la mise en place de réponses de formation, prenant en compte la maîtrise des savoirs de base, et portées par les ateliers de pédagogie personnalisée (APP).

- Les actions développées en milieu carcéral

L'Unité pédagogique régionale (Education nationale) coordonne l'activité des douze unités locales d'enseignement implantées dans les sites pénitentiaires de la région PACA.

Tous les établissements de la région PACA proposent des formations d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme au sein de leurs centres scolaires. Des cours de Français Langue Etrangère sont également proposés aux détenus dont le français n'est pas la langue maternelle (ils représentent 9 % de la population pénale scolarisée en PACA).

Pour les formations correspondant au niveau V bis, il s'agit de préparation au CFG et de remises à niveau permettant une passerelle entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Un partenariat entre l'Education nationale et la direction de la formation professionnelle continue des services pénitentiaires permet la prise en compte des savoirs de base dans le cadre de formations pré-qualifiantes. (**IRILL détenus**).

Au total, 1000 stagiaires (en situation d'illettrisme, de niveau Vbis et VI) ont bénéficié d'actions de ce type en 2003. Parmi eux, 345 stagiaires ont bénéficié d'actions de formation relevant spécifiquement de la lutte contre l'illettrisme à visée d'insertion.

NB : Au delà des bilans d'action exigés par les financeurs, les données qui permettrait de porter un regard évaluatif et constructif sur les actions de formation et d'accompagnement proposées aux jeunes sortis du système éducatif font défaut (adéquation de la répartition territoriale de l'offre aux besoins, impact des actions développées sur les acquisitions des savoirs de base des publics en formation).

Bien que des outils et démarches originales soient en usage, il semble que la nature et les stratégies de formation gardent trop souvent un caractère scolaire et ne rencontrent pas suffisamment les projets ou les motivations des jeunes.

Une logique de remédiation centrée sur les déficits semble prédominer.

La question de la continuité des parcours constitue également une préoccupation.

Elle semble se poser notamment, mais pas exclusivement, de façon aiguë pour les publics relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et pour les détenus lorsqu'ils quittent le milieu carcéral.

► **Actions à dimension culturelle**

Une action spécifique à noter : des ateliers d'écritures mis en place par la mission locale d'Aubagne dans le cadre de financements **Direction régionale aux affaires culturelles**. (voir plus loin priorité 5).

Les réponses qui, au delà des problématiques cognitives et/ou linguistiques, ont une approche des jeunes dans la globalité de leurs problématiques et de leurs points forts, rencontrent une adhésion intéressante.

Les approches culturelles restent à développer.

I.5. En articulation avec le Plan régional d'intégration des personnes immigrées.

La question spécifique des jeunes primo-arrivants de plus de 16 ans.

Cette question constitue l'une des priorités du PRIPI.

Des problématiques importantes existent au niveau régional concernant l'accueil, la scolarisation, l'insertion professionnelle de ces publics.

A l'initiative du FASILD, un diagnostic est en cours de réalisation sur le thème des actions d'éducation et de formation destinées aux jeunes primo-arrivants de 16 à 26 ans.

Les réponses de la Mission générale insertion (MGI) et du Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

Dans les deux académies, la MGI et/ou le CASNAV développent des actions spécifiques prenant en compte la maîtrise de la langue en direction des publics non francophones de plus de 16 ans, des nouveaux arrivants, le plus souvent.

Ses actions mettent en œuvre souvent un partenariat avec le FASILD, avec des acteurs institutionnels et associatifs locaux (centres d'information et d'orientation, missions locales, Centres de formation en alternance) et des entreprises.

II. Les objectifs stratégiques visés

II.1. Faciliter le repérage des difficultés des jeunes concernant la maîtrise des savoirs de base et leur inscription dans des démarches de formation. Structurer et qualifier le suivi et l'accompagnement des jeunes.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- Sensibilisation à la problématique de l'illettrisme des professionnels chargés de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes sortis du système scolaire, dans le cadre de programmes de professionnalisation.
- Outillage de ces professionnels pour repérer les difficultés, les aborder avec les jeunes dans le cadre d'approches non stigmatisantes, les orienter.
- Renforcement du suivi des jeunes repérés dans le cadre des JAPD.
- Soutien au développement de l'action de tutorat développée par l'association « Savoirs pour réussir » sur Marseille et Avignon.
- Recherche de modalités visant à faciliter la poursuite de parcours de formation pour les jeunes sortant de détention.

II.2. Développer et qualifier les actions de remédiation et l'offre de formation en matière de savoirs de base et/ou d'acquisition du français.

- En direction des jeunes scolarisés de plus de 16 ans

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

Mobilisation et professionnalisation des acteurs scolaires concernant la remédiation en matière de savoirs de base et outillage de leur action.

Mobilisation des acteurs associatifs, de la politique de la ville notamment, pour la mise en place et le développement de dispositifs spécifiques d'accompagnement à la scolarité.

- En direction des jeunes en apprentissage

Cette dimension est à prendre en compte dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens Etat - Région (cf. page 29).

- En direction des jeunes sortis du champ de la formation sous statut scolaire

Il peut s'agir de jeunes inscrits dans des parcours de qualification et d'insertion professionnelle nécessitant une phase de pré-formation. Les Espaces territoriaux d'acquisition des premiers savoirs – ETAPS – du SPRFPA constituent une réponse à ces problématiques.

Il peut s'agir de jeunes salariés.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- En articulation avec le plan de cohésion sociale (programme 2 : « accompagner 800 000 jeunes en difficulté vers l'emploi durable), mobilisation des acteurs concernés et utilisation de leviers ad hoc pour assurer la prise en compte des savoirs de base au niveau des volets formation des contrats proposés aux jeunes : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat jeune en entreprise, contrat de professionnalisation, parcours d'accès à la fonction publique territoriale (PACTE) notamment.

Concernant les CJE, contrats de professionnalisation, les accords régionaux tripartites de branche conclus en PACA peuvent constituer des leviers intéressants.

Priorité 4 : Développer la prise en compte des savoirs de base pour faciliter l'insertion et la promotion professionnelle et contribuer au développement socio-économique

Cette priorité concerne deux volets :

- le champ de l'insertion professionnelle, plus spécifiquement les publics adultes de 26 ans et plus, demandeurs d'emploi,
- le champ de l'entreprise et des publics en situation d'emploi

La lutte contre l'illettrisme concilie à ce niveau d'intervention des logiques et des enjeux étroitement dépendants : le développement des compétences du salarié, sa promotion sociale et professionnelle et le développement de l'entreprise.

L'évolution du monde socio-économique et l'évolution des situations de travail, d'exercice des métiers, exigent, de la part des salariés, « des capacités d'adaptation importantes et la mise en œuvre de compétences au poste de travail qui reposent sur des savoirs requis élargis, notamment une lecture courante, une production aisée d'écrits simples, une maîtrise des principales techniques de calcul et de mesure ».²

La question et la préoccupation de l'illettrisme par rapport au travail « n'est ni une invention, ni un nouveau handicap socio-professionnel. C'est la conséquence d'une situation conjoncturelle, d'une révolution des univers professionnels. C'est surtout le résultat d'un décalage entre la difficile acquisition des connaissances de base traditionnelles et les nouvelles exigences du monde socio-économique »³.

L'illettrisme constitue alors un obstacle à la promotion professionnelle, hypothèque parfois le maintien dans l'emploi et constitue de nos jours, de façon souvent implicite, un obstacle à l'embauche, à l'accès à des emplois même peu qualifiés.

Il est également important de noter que les difficultés dans le domaine de l'écrit notamment hypothèque également l'accès de personnes à la validation des acquis de l'expérience.

Concernant le champ des demandeurs d'emploi et de l'insertion professionnelle, les problématiques liées aux métiers en tension, aux difficultés de recrutement, ouvrent des perspectives favorables en matière de sensibilisation des branches professionnelles et des entreprises à la question des savoirs de base.

La lutte contre l'illettrisme s'inscrit dans le champ de la formation tout au long de la vie professionnelle ; le code du travail prend en compte cette situation.

² Illettrisme et situation de travail. Mémento pour agir. DRTEFP d'Alsace, CRAPT-CARRLI, Centres de ressources régionaux Alsace.

³ Ibid.

Concernant plus spécifiquement les salariés, le cadre national de l'ANLCI préconise une approche non stigmatisante de l'illettrisme, question qui doit être abordée, avec les branches professionnelles et les entreprises, dans le cadre global des politiques de gestion des ressources humaines et de formation continue et selon une double logique de promotion sociale des salariés et de développement des compétences des entreprises.

Les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), constituent des interlocuteurs et opérateurs privilégiés en terme de sensibilisation des entreprises et d'accompagnement à la mise en place et au développement d'actions de formation en direction des salariés.

Des accords ont été signés au niveau national :

- accord national conclu le 8 juillet 2002 entre l'ANLCI et HABITAT-FORMATION, le FAF des acteurs de la ville
- accord cadre national renouvelé le 17 juin 2004 entre l'ANLCI et AGEFOS-PME
- accord cadre national conclu le 2 décembre 2004 entre l'ANLCI et le centre national de la fonction publique territoriale

La loi du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre des perspectives qui pourront permettre de construire en matière de formation aux savoirs de base, des réponses articulant le droit individuel à la formation et le plan de formation des entreprises.

I. Des éléments d'état des lieux qui orientent les choix

I.1. Les besoins repérés au niveau des demandeurs d'emploi

Les difficultés en matière de maîtrise des savoirs de base, ne font pas l'objet d'un repérage systématique au niveau des services d'accueil de l'ANPE.

Compte-tenu des résultats de l'enquête INSEE 2002, les niveaux de formation des publics constituent des indicateurs pertinents des situations de difficultés.

Une photographie ponctuelle des publics demandeurs d'emploi en PACA, réalisée fin octobre 2004 permet de dire que les demandeurs d'emploi de niveau VI et Vbis représentent **20,72%** du poids de la Demande d'emploi en fin de mois (DEFM), tous niveaux confondus, à ce moment donné. (**9%** de plus de 25 ans).

(Données DRANPE PACA, source Persee).

Une « **estimation volumétrique des demandeurs d'Emploi relevant de problématiques de non-maîtrise des savoirs de base** » a été réalisée en **2004-05** par la DDANPE 13 pour essayer d'approcher plus spécifiquement la question sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Le travail a porté sur 156 271 Demandeurs d'Emploi toutes catégories, inscrits dans une A.L.E. du département au 1^{er} novembre 2004, possédant des critères classifiables.

La moyenne des résultats trouvés peut être considérée comme une valeur approchée significative, à savoir **25.260** personnes, soit un « taux de personnes en difficulté face à l'écrit » de **16,16%**.

I.2. Les offres de formation et d'accompagnement destinées aux publics demandeurs d'emploi de plus de 25 ans

Les réponses destinées aux jeunes de 16 à 25 ans, font l'objet de la priorité 3 (voir précédemment).

- **Les prestations d'« intermédiation » de l'ANPE** : un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi pour lesquels des obstacles linguistiques et culturels constituent des obstacles à l'insertion.

Mises en place en PACA en 1999 à titre expérimental, dans le cadre de la nouvelle offre de service de l'ANPE, ces prestations constituent aujourd'hui des annexes régionales spécifiques aux différentes prestations d'accompagnement des publics dans l'ensemble des agences locales pour l'emploi.

- En terme de réponses de formation prenant en compte la maîtrise des savoirs de base et proposées aux publics en recherche d'insertion professionnelle et plus ou moins éloignés de l'emploi, la prise en compte de l'évolution du paysage déjà effective, ou prévue pour 2005, est fondamentale dans l'orientation de l'action.

Cette évolution est liée

- aux réorientations des politiques du FASILD,

- aux mesures liées à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale

Réponses proposées aux personnes de plus de 25 ans en voie d'insertion professionnelle

Public adulte de 26 ans et plus	Dispositifs existant en 2004	En 2005
Francophones ne maîtrisant pas les savoirs de base	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Irill - SIFE collectifs (réduits en 2004) (pour les demandeurs d'emploi) - Actions spécifiques développées par les PLIE <ul style="list-style-type: none"> - Actions développées par des Conseils généraux en direction des Rmistes 	<p>Programme IRILL</p> <p>Existence et développement de ces actions laissés à l'initiative locale</p> <p>Existence et développement de ces actions relèvent des collectivités territoriales</p>
Non-Francophones Non-alphabétisés ou peu scolarisés dans leur langue première	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de formation linguistique CAI ou hors CAI - Actions spécifiques développées par les PLIE - Actions développées par des Conseils généraux pour les RMistes 	<p>Dispositifs de formation linguistique CAI ou hors CAI</p> <p>Existence et développement de ces actions laissés à l'initiative locale</p> <p>Existence et développement de ces actions laissés aux collectivités En lien, pour certains avec la mise en place du RMA</p>

La question des actions de formation en direction des publics demandeurs d'emploi reste préoccupante suite à la disparition des SIFE en 2005.

Il est également à noter que **les formations linguistiques financées par le FASILD** dans le cadre du contrat d'intégration ou hors contrat d'intégration sont centrées sur l'apprentissage de l'oral et non articulées avec des savoirs professionnels. Elles constituent de ce fait une étape initiale nécessaire mais souvent insuffisante pour assurer l'insertion professionnelle des publics concernés.

Dans le cadre de la nouvelle architecture du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage mis en place par la Région à partir de 2006, les ETAPS seront partiellement ouverts aux adultes demandeurs d'emploi.

I.3. Les éléments à disposition concernant les besoins repérés dans l'entreprise

L'étude régionale sur la question de l'illettrisme au sein des entreprises a été réalisée par le **CRI-Région PACA en 2002** : « **La maîtrise des savoirs de base : le point de vue des entreprises** ».

30,8 % (sur un échantillon total de 2149) des entreprises interrogées ont déclaré avoir au moins un salarié qui rencontrait des difficultés à maîtriser un ou plusieurs des savoirs suivants : expression orale, lecture ou écriture.

Parmi celles-ci, les entreprises des secteurs de la sécurité, du BTP et de la propreté sont, relativement aux autres secteurs les plus concernées.

Les éléments plus qualitatifs révélés par l'étude et des actions en cours (cf. plus bas) montrent que, pour les responsables de l'entreprise, les savoirs de base renvoient à la sphère de l'individuel, du privé, l'incidence des situations de difficultés sur la performance de l'entreprise est rarement perçue.

L'incidence est plus reconnue dans certains secteurs d'activité où la relation est plus directe et visible entre savoirs de base et activité professionnelle spécifique:

- mobilité dans le secteur de la propreté (importance des déplacements),
- transmission des consignes dans la santé, action sociale (permettant la continuité des prises en charge),
- lecture de documents ou de plans techniques dans le BTP...intérêt collectif pas toujours cernés par l'entreprise, en prendre en compte/gestion des ressources humaines.

I.4. Les réponses développées en direction des salariés

- Les expériences qui se développent en PACA, montrent l'importance du rôle des **Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)** en matière de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises sur le champ des formations aux savoirs de base.

Un accord cadre régional conclu entre le préfet et le président de l'AGEFOS-PME, décline l'accord conclu au niveau national et se concrétise par une action menée avec des entreprises du Pays d'Arles et de Marseille, en cours d'extension.

Cette expérience, constitue un champ d'expérimentation intéressant et fait l'objet **d'un dispositif d'évaluation spécifique** commandé au CRI par la DRTEFP.

- Des actions collectives prenant en compte l'acquisition des savoirs de base, sont développées dans le cadre des **accords régionaux EDDF**. Elles relèvent des secteurs sanitaire et social, BTP notamment. Des actions de type « remise à niveau » liées à des dispositifs de VAE constituent des perspectives de travail intéressantes à inscrire dans les EDEC.

- L'action expérimentale « **REGAL** », développée sur le secteur Euroméditerranée dans le cadre de partenariats financiers (Etat- Région- FSE- Etablissement Euroméditerranée-Fondation Caisse d'Epargne) constitue également, dans son lien avec les entreprises du secteur, un champ d'expérience intéressant.

- Au regard des expériences en cours, quelques éléments évaluatifs et observations peuvent être formulés concernant les réponses de formation :

- . au delà de l'intérêt pour le salarié, les enjeux, pour l'entreprise, concernant la maîtrise des compétences de base sont rarement perçus

- . un obstacle majeur au développement des actions de formation des salariés est lié aux contraintes de fonctionnement l'entreprise

- . apporter des réponses conciliables avec l'activité de l'entreprise exige un effort important et coûteux de la part des organismes de formation.

- . les outils et dispositifs pédagogiques opérant, conciliant savoirs de base et compétences professionnelles sont peu développés ou restent très confidentiels.

I.5. Eléments de contexte liés à la politique régionale de l'emploi, de la formation et le développement économique

Compte-tenus des priorités qu'ils retiennent, **les quatre accords tripartites signés entre l'Etat, la Région, les branches professionnelles** de l'hôtellerie - restauration, du Bâtiment et des travaux publics, des industries agro-alimentaires et du transport et logistique fin 2003, peuvent servir de leviers intéressants à la prise en compte des savoirs de base dans l'entreprise.

1.6. Délégation régionale PACA du CNFPT : Besoins repérés et action développée

Les dispositifs d'Acquisition des Savoirs Fondamentaux, organisés par la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sont destinés aux agents de catégorie C en difficulté.

Ces cursus, qui relèvent de la formation continue, sont proposés sous deux formes :

- dispositif « Inter collectivités » où se retrouvent en formation des agents issus de différentes collectivités territoriales ;
- dispositif « Intra » à l'intention d'agents d'une même collectivité.

Les cursus « Inter collectivités » s'échelonnent sur des durées de 30 à 40 jours et respectent un référentiel identique, subdivisé en cinq modules :

- expression écrite, ateliers d'écriture ;
- mathématiques et logique
- sensibilisation au monde territorial
- expression orale et corporelle
- présentation de l'environnement informatique

Les dispositifs « Intra » sont composés a minima des trois premiers modules.

Ces cursus peuvent également prendre en compte des besoins spécifiques liés à la collectivité territoriale.

Plus de 1000 stagiaires ont déjà bénéficié de ces dispositifs de formation.

Un bilan de dix années d'activité sur le champ de l'acquisition des savoirs de base a, par ailleurs, été réalisé en 2004 et a donné lieu à la publication d'un ouvrage collectif. Cet ouvrage, réalisé à partir d'une enquête sur la base de questionnaires et d'entretiens, fait le point sur les méthodes pédagogiques mises en œuvre et les effets de la formation constatés tant par les stagiaires que par les collectivités territoriales. Une version numérisée de ce document est disponible gratuitement, sur demande auprès du webmestre, à l'adresse suivante : www.paca.cnfpt.fr

Outre ces actions de formation de savoirs de base, la Délégation Régionale « Provence Alpes Côte d'Azur » du Centre National de la Fonction Publique Territoriale a mis en place une action de sensibilisation et de formation en décembre 2005 à l'intention des cadres des collectivités territoriales.

Les actes de cette journée seront publiés prochainement sur le site précité.

II. Les objectifs stratégiques visés

II.1. Mobiliser les acteurs concernés et les dispositifs existant pour aller vers :

- la mise en place de dispositifs de formation, visant la maîtrise des compétences de base, pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

- la prise en compte des savoirs de base dans les volets formation des contrats proposés aux demandeurs d'emploi : Contrat d'accompagnement dans l'emploi, Contrat initiative emploi (CIE), Contrat d'activité (associé au RMA), Contrat d'avenir, contrat de professionnalisation.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- Construction d'une meilleure visibilité des besoins en matière de maîtrise des compétences concernant les demandeurs d'emploi (en lien avec la priorité 1)

- Mobilisation des acteurs institutionnels .

- Mobilisation des branches professionnelles en prenant prioritairement appui sur les 4 accords tripartites, pour le développement de l'emploi et de la formation conclus en PACA entre l'Etat, la Région et les branches professionnelles de l'hôtellerie - restauration, du BTP, des industries agro-alimentaire et du transport et logistique.

- Mobilisation des moyens et leviers existant : programme Insertion Réinsertion Illettrisme (IRILL), EDEC, Fonds social européen.

- Développement de partenariats financiers concernant l'offre de formation de base en direction des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans .

II.2. Renforcer le travail de sensibilisation des entreprises à la question de la maîtrise des compétences de base et aux enjeux de la lutte contre l'illettrisme en matière de développement individuel et collectif :

- amener les acteurs de l'entreprise à mieux identifier et prendre en compte ces problématiques
- aller vers le développement d'actions de formation de base en direction des salariés et la prise en compte de ces formations dans le cadre des **plans de formation et des contrats de professionnalisation**

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- travail avec les OPCA, interlocuteurs « naturels » de l'entreprise en matière de formation
- outillage et soutien de l'action des OPCA pour faciliter un travail de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des entreprises.

II.3. Développer une offre de formation adaptée en direction des salariés et des personnes en insertion professionnelle

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- Mise en place de dispositifs d'évaluation d'actions de formation de base, de salariés et/ou de personnes en insertion professionnelle, pour repérer les « bonnes pratiques ».
- Construction de dispositifs et d'outils de mutualisation et exploitation d'outils existant.
- Professionnalisation des acteurs de la formation.

II-4- Soutenir le développement du travail réalisé par la délégation régionale PACA du Centre national de la fonction publique territoriale

Cet objectif constitue la déclinaison régionale de l'accord conclu au niveau national entre le CNFPT et l'ANLCI.

L'orientation retenue ici concerne, dans la continuité et le renforcement du travail engagé en PACA (cf. plus haut, §1.6), la sensibilisation et la mobilisation des collectivités territoriales pour la mise en place de formations de base en direction des personnels territoriaux en difficulté sur le champ des savoirs de base.

Mode opératoire décliné dans le cadre des programmes d'action annuels

Appui, en tant que de besoin, de la mission régionale au travail de sensibilisation et de développement d'actions de formation réalisé par la délégation PACA.

II-5- Permettre l'accès aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience aux salariés et aux personnes inscrites dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle et en difficulté face aux compétences de base, face à l'écrit notamment.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- En prenant appui sur les expériences en cours, mobilisation et soutien des OPCA notamment, pour faciliter le développement de dispositifs de formation de base et d'accompagnement des personnes engagées ou souhaitant s'engager dans des démarches de validation.
- Mobilisation et soutien des acteurs de l'information, de l'accueil et de l'orientation pour assurer la diffusion de l'information concernant la VAE et les modes d'accompagnement destinés aux publics en difficulté.

Priorité 5

Développer les pratiques culturelles portées par des dynamiques associant acteurs culturels et acteurs de la prévention, de la formation et de l'accompagnement

Les pratiques culturelles dans la lutte contre l'illettrisme sont à la fois diffuses et peu capitalisées. Elles doivent être mises en place sur la base d'un projet culturel et s'inscrire dans une dynamique particulière, l'action culturelle, qui résulte d'une conception, d'une mise en œuvre et d'un portage commun entre le monde de la culture et celui de la prise en charge des difficultés face à l'écrit.

L'action culturelle occupe encore aujourd'hui une place marginale en matière de lutte contre l'illettrisme. Prédominant, en effet, sur ce champ des logiques d'apprentissage, de soutien, de remédiation, de « réparation » scolaires et de formation.

Au niveau des politiques culturelles, la question de la lutte contre l'illettrisme est restée jusque là limitée, sur le mode implicite, à des programmes développés en direction de publics en difficulté de type « culture à l'hôpital », « culture en prison ».

Les pratiques culturelles ne sont, d'autre part, pas toujours familières aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme et parfois réduites à des supports de formation, à des détours pédagogiques.

Pourtant, une observation d'expériences menées montre que les pratiques culturelles, quand elles vont au delà de simples pratiques de consommation, quand elles sont provoquées, accompagnées, produisent souvent des effets positifs en terme de revalorisation d'image des personnes, d'ouverture sur le monde et de maintien en formation notamment.

Ainsi l'enjeu du développement des pratiques culturelles en matière de lutte contre l'illettrisme est double : **le droit d'accès à la culture des personnes en situation d'illettrisme et la facilitation du développement de leurs compétences par des interactions positives avec un projet de formation et d'accompagnement.**

Le livre se trouve ou plutôt devrait se trouver, de façon privilégiée, au cœur de l'action culturelle et des pratiques développées. Pourtant, les pratiques culturelles proposées aux personnes en formation mobilisent directement leurs perceptions sensibles (arts plastiques, musique, danse, ...). L'intermédiaire de l'écrit, obligatoire, rebutant est évité.

L'adaptation du secteur du livre, des espaces de lecture publics à la lutte contre l'illettrisme est effectivement loin d'être évidente.

Ce champ, qui constitue un domaine privilégié, presque « naturel » pour la mise en œuvre d'interactions fructueuses entre culture- éducation- formation, mérite alors un investissement particulier⁴.

I. Les éléments de l'état des lieux régional qui orientent les choix

I.1. Dispositifs et actions culturelles développés dans différents domaines

I.1.1. Sur le champ de la prévention.

- Nouvelle **convention de partenariat** signée en novembre 2004 entre l'académie d'**Aix-Marseille et la DRAC**. L'objet de la convention est une association étroite de la DRAC à la politique académique et de préciser les modalités de collaboration et de rétribution des professionnels engagés dans les projets d'établissements⁵.

162 ateliers et « classes à projet artistique et culturel » et 294 projets culturels sont programmés dans le premier degré pour l'année 2005-2006.

Par ailleurs, les négociations avec les **collectivités** sont poursuivies ou entreprises.

A noter un projet de conventionnement tripartite entre l'académie, la DRAC et le conseil régional, pour favoriser la mise en place d'une politique « culture-éducation » cohérente et pour entreprendre une réflexion sur le dossier « vie scolaire ».

Des concertations et conventionnement sont également en cours et en projet avec les conseils généraux, en coordination avec les inspections académiques et les villes.

Les actions développées dans ces cadres n'ont pas d'objectif effectivement affiché de prévention de l'illettrisme, la question de leur contribution à ce niveau mériterait certainement explicitation au niveau d'une réflexion collective associant les partenaires.

- Une convention entre **la DRAC et le rectorat de Nice a été signée le 28 février 2006**. Les modalités d'instruction des dossiers sont identiques à celles développées pour le rectorat d'Aix-Marseille.

Une réunion annuelle associe des enseignants et des personnels des bibliothèques pour élaborer en commun des projets.

- A noter, dans le cadre des **contrats de ville**, sur la thématique « responsabilité partagée de l'éducation », des actions renvoyant au secteur du livre et de l'écriture.

Les actions de ce type repérées dans le cadre du travail de diagnostic engagé en 2004-05 sur certains territoires sont, le plus souvent identifiées comme des actions liées à des objectifs de maîtrise de la langue.

⁴ Les éléments qui constituent cette note sont extraits :

- du document de restitution des travaux du groupe national « Culture et lutte contre l'illettrisme : pratiques et partenariats de la petite enfance à tous les ages de la vie » mis en place dans le cadre du forum national des pratiques de l'ANLCI.
- du document de synthèse de l'étude « L'investissement culturel dans la lutte contre l'illettrisme » commanditée par l'ANLCI, soutenue par le ministère de la culture et de la communication (DGLFLF) et pilotée par l'Observatoire des politiques culturelles. Réalisation : MC Bordeaux, M. Burgos, C. Guinchard.
- du témoignage de M. Blanc-Montmayeur, Bibliothèques et illettrisme, plaquette « du plaisir d'apprendre au plaisir de lire », CRI-PACA, 2005.

⁵ Cf. Etat de l'académie, 2005-2006, publication du rectorat d'Aix-Marseille

- Les actions spécifiques menées en direction de la petite enfance notamment, dans le cadre d'initiatives relevant des conseils généraux n'ont pas été inventoriées jusque là.

I.1.2. En ce qui concerne les 16-25 ans.

Une convention sur l'action culturelle et artistique a été signée le 16 mars 2006 entre la Région PACA, la Préfecture de région, l'Académie d'Aix-Marseille.

Cette convention, d'une durée de trois ans, prévoit de renforcer et de clarifier les partenariats existants et de développer, dans la concertation, les actions culturelles et artistiques en direction des établissements scolaires.

A noter dans ce cadre :

- « Le Prix littéraire des lycéens et des apprentis de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur »
Ce prix a été mis en place par la Région, en partenariat avec l'Education nationale et la DRAC en 2004-2005.

Il vise à favoriser la lecture et la découverte de la littérature contemporaine auprès des publics adolescents (lycéens et apprentis).

L'organisation de ce prix a été confié à l'Agence Régionale du Livre.

Pour sa première édition, 12 lycées et 1 CFA ont participé à l'opération, chacun étant associé à une librairie de sa commune,

- Le « chéquier Ciné-Lecture » mis en place depuis 2003, désormais (depuis 2005) étendu au cinéma.

Il s'adresse en 2006 aux lycéens, apprentis, jeunes suivis par les missions locales et aux étudiants boursiers.

Chéquier d'une valeur globale de 44 euros

- Les conventions de vie lycéenne et apprentie

Appel à projets qui constitue une démarche d'accompagnement qui vise l'apprentissage à la gestion de projet et à la citoyenneté.

- Les Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs, intègrent, outre leurs objectifs principaux d'acquisition des savoirs de base et/ou de la langue française et des capacités à mettre en œuvre l'insertion sociale et professionnelle des « objectifs transversaux » parmi lesquels : la participation à une ou des activités culturelles.

I.1.3. En ce qui concerne les adultes.

- Dans le cadre de **conventions passées entre la DRAC et l'Administration des Services pénitentiaires**, chaque année, entre 4 et 6 projets d'ateliers d'écriture ou assimilés sont financés par le service du livre et de la lecture de la DRAC.

Des conventions existent entre tous les **centres pénitentiaires de la région et des bibliothèques municipales ou départementales de prêt** pour aider au développement des bibliothèques en milieu carcéral et à la formation de leurs responsables avec des réussites différentes selon les lieux.

- Des actions de formation de base intègrent une dimension culturelle (ateliers d'écriture notamment développés en lien avec les activités d'apprentissage). L'inventaire de ces actions n'a pas été réalisé.

A noter cependant les ateliers d'expression théâtrale associés aux formations de base proposées par le CNFPT pour les agents et collectivités en difficulté.

- A noter également à ce niveau, des actions à dimension culturelle, intégrées ou associées à des formations de base et inscrites dans le cadre **des contrats de ville**.

I.2. Plus spécifiquement sur le champ culturel du secteur du livre.

- Mission et ressources spécifiques au niveau du CRI-PACA, dans le cadre de financements SGAR et DRAC : actions de formation, de professionnalisation, appui à des projets territoriaux, appui au dispositif villes lecture, mise en place d'une démarche et d'un fond faible lecteur.

- Dispositif des « villes lecture ».

Ce dispositif perdure en région PACA, il est inscrit dans le cadre du CPER.

Il concerne les villes de Port-de-Bouc, Istres dans le cadre du SAN, Carros et Aubagne.

- L'inventaire des actions développées en région dans le secteur du livre et qui concourent spécifiquement à la lutte contre l'illettrisme (actions de médiation en direction de différents publics, actions en direction de la petite enfance, formations spécifiques) n'a pas été réalisé.

II- Les objectifs stratégiques visés

II.1. Mobiliser les acteurs culturels, ceux des bibliothèques, prioritairement, sur les enjeux et les actions de la lutte contre l'illettrisme et soutenir leur action.

II.2. Sensibiliser les formateurs impliqués dans des formations de base aux enjeux du développement des pratiques culturelles en matière de lutte contre l'illettrisme.

II.3. Dynamiser et soutenir la mise en place et le développement de partenariats et d'interactions - culture - éducation - formation- , à différents niveaux.

Modes opératoires déclinés dans le cadre des programmes d'action annuels

- Constitution d'un groupe de travail associant bibliothécaires et acteurs de la formation et d'espaces d'échanges institutionnalisés.

- Développement de journées de formation et de professionnalisation.

- Exploitation de la démarche et du fond « faibles lecteurs ».

- Diffusion des travaux produits au niveau des groupes de travail nationaux dans le cadre du Forum des pratiques de l'ANLCI.

- Incitation au développement de la prise en compte de la dimension de la lutte contre l'illettrisme dans le cadre des conventions passées ou projetées entre les pouvoirs publics notamment.

- Incitation de la part des financeurs au développement d'actions en direction des publics en difficulté, par fléchage des subventions culturelles .

**ACCORD DE PARTENARIAT ETAT-REGION
POUR LE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION REGIONAL DE LA LUTTE CONTRE
L'ILLETTRISME, POUR L'ACCES DE TOUS A LA LECTURE, L'ECRITURE ET
AUX COMPETENCES DE BASE
2006-2008**

Entre

- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

- La Région, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 0659 en date du 31 mars 2006.

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, approuvé par délibération n° 00-80 du 23 mars 2000 du Conseil régional, et signé le 15 mai 2000, dans le cadre du Titre II - Chapitre 2-2 : Renforcer la cohésion sociale - Mesure 2-2-2-5 : "Agir en faveur de publics spécifiques" ;

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu la loi du 4 mai relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 02-172 du Conseil régional du 13 décembre 2002 approuvant le Plan régional de développement des formations (PRDF) ;

Vu la délibérationdu Conseil régional du 9 février 2006 approuvant les orientations et modalités de mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle continue 2006-2008 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat et la Région considèrent la lutte contre l'illettrisme et l'accès à la maîtrise des savoirs de base pour tous comme un enjeu majeur dans l'exercice individuel des droits à l'éducation, à la culture, à la formation et à la qualification tout au long de la vie.

Afin de rendre effectif l'accès à ces droits pour le plus grand nombre, l'Etat et la Région décident de faire converger leurs efforts pour créer les conditions favorables au développement d'une action régionale concertée et efficace en la matière.

Ainsi, la mise en cohérence et complémentarité des dispositifs et des actions conduites par l'ensemble des partenaires et acteurs régionaux vise aussi bien leur optimisation que le développement d'activités selon les besoins repérés. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme et des orientations du Contrat de plan Etat-Région 2000/2006. Par ailleurs, ces objectifs rejoignent les orientations 2006-2008 adoptées par l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 9 février relatives à la mise en œuvre du Service Public Régional de formation permanente et d'apprentissage.

Article 1 : Objectifs :

Le présent accord de partenariat, conclu pour trois ans, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la collaboration entre l'Etat et la Région pour le pilotage du plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme.

Article 2 : Priorités partagées et champ d'intervention concertés

D'un commun accord l'Etat et la Région structurent leur collaboration autour des priorités et des objectifs stratégiques du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme et des orientations 2006-2008 de la Région, relatives à la politique de formation permanente et d'apprentissage :

- la construction d'une vision claire des besoins en matière de lutte contre l'illettrisme au service du pilotage de la politique régionale ;
- le développement et la qualification du partenariat éducatif en matière de prévention de l'illettrisme ;
- la facilitation de l'accès des jeunes de 16 à 25 ans à la maîtrise des savoirs de base pour leur accès à la qualification et à un emploi de qualité, plus largement à la promotion sociale et professionnelle;
- une meilleure prise en compte des savoirs de base pour faciliter l'insertion et la promotion professionnelle des adultes, demandeurs d'emploi et salariés, et contribuer au développement socio-économique.
- le développement de pratiques culturelles portées par des dynamiques associant acteurs culturels et acteurs de l'éducation, de la formation et de l'accompagnement.

Pour ce faire et dans une perspective d'optimisation de la complémentarité avec l'ensemble des dispositifs en œuvre sur les territoires, le partenariat Etat-Région s'exprimera sur les champs d'intervention suivants :

- l'accueil et l'orientation des publics : sensibilisation à la question de la maîtrise des savoirs de base des personnels des missions locales, des agences locales de l'ANPE et des autres organismes prescripteurs ;
- les formations en alternance : repérage des besoins en matière de maîtrise des savoirs de base et développement de réponses pertinentes en direction de jeunes en apprentissage ;
- les accords tripartites régionaux de branches : outre leur implication concernant les formations en alternance, prise en compte de la question de la maîtrise des savoirs de base pour les salaires des entreprises concernées, en cohérence avec les objectifs liés à ces accords et selon une logique qui concilie le développement des compétences du salarié et le développement de l'entreprise ;
- au delà des accords de branches déjà conclu au niveau régional, le développement, avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, d'un travail de sensibilisation et de mobilisation des entreprises sur la question de la maîtrise des savoirs de base par les salariés ;
- la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience : accès à ces dispositifs pour des personnes en difficulté face à l'écrit notamment ;
- l'incitation et l'appui au développement de pratiques culturelles dans une double logique : accès aux objets culturels des personnes en situation d'illettrismes et développement de leurs compétences grâce à des interactions positives avec un projet de formation ;

Au regard des déclinaisons annuelles du plan d'action, l'Etat et la Région définissent conjointement les axes de travail du CRI-PACA et les champs de coopération avec les autres centres de ressource régionaux.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Un comité de pilotage est créé qui valide le Plan d'action, suit sa mise en œuvre et définit les conditions de son évaluation.

L'Etat et la Région co-président le comité de pilotage du Plan d'action régional de lutte contre l'illettrisme.

Il est composé :

du Préfet de Région et des directeurs des services concernés ou leurs représentants ;
des Recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice ou leurs représentants ;
des Préfets des départements ou leurs représentants ;
du Président du Conseil régional et des directeurs des services de la Région concernés.

A terme, les représentants des Conseil généraux seront associés en fonction de leur adhésion au Plan d'action régional.

En tant que de besoin, et en fonction de l'ordre du jour, y sont invités des représentants de l'Agence Nationale de la Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), des Centres ressources régionaux, des associations, des entreprises, ou d'autres organismes pouvant apporter une contribution spécifique.

Son secrétariat est assuré par la chargée de mission régionale de la lutte contre l'illettrisme placée sous l'autorité du Préfet de région.

La chargée de mission régionale de la Lutte Contre l'Illettrisme, le Service Développement des Qualifications (Direction de la Formation et de l'Apprentissage) de la Région assurent l'animation du partenariat mis en œuvre. Ils animent un comité technique, instance chargée de la conduite opérationnelle des chantiers définis annuellement par le comité de pilotage qui en définit également la composition. Ils assurent également le secrétariat de ce comité.


Article 4 : Durée :

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera signée sous les mêmes formes.

Fait à Marseille, le 28 AOUT 2006

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Michel VAUZELLE



Christian FREMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

